



Forfaits pour les guides de montagne dans la BDNS

Explication sur la saisi correcte d'un cours/camp dans la formation des jeunes

1 Généralités

Cet aide-mémoire est destiné à soutenir les coaches J+S dans les disciplines sportives Alpinisme, Excursions à skis et Escalade sportive.

Pour des questions générales sur la banque de données nationale pour le sport (BDNS), voir : [Questions les plus fréquentes \(jugendundsport.ch\)](https://www.jugendundsport.ch)

Pour toute question concernant ton offre : [services cantonaux du sport pour Jeunesse+Sport \(jugendundsport.ch\)](https://www.jugendundsport.ch).

2 Saisir un cours/camps sport unique : Alpinisme ou Excursions à skis

Lors de la saisie d'un cours, il est indiqué si toutes les activités sont dirigées par un/e guide de montagne.

Cette indication n'est **pas pertinente pour savoir si des forfaits pour les guides de montagne** sont versés ou non, mais uniquement pour savoir si un expert / une experte doit être indiqué pour le contrôle du programme. Si toutes les activités sont dirigées par un/e guide de montagne, cela n'est pas nécessaire.

Club alpin suisse CAS

Monbijoustrasse 61, Case postale, CH-3000 Berne 14

+41 31 370 18 18, info@sac-cas.ch

3 Cours dans sports : Alpinisme et/ou Excursions à skis

Pour les cours J+S dans les sports Alpinisme et/ou Excursions à skis, le forfait de guide de montagne est automatiquement calculé par le système.

Important : les guides de montagne doivent être saisis dans la BDNS avec la mention "guide de montagne" et être marqués comme présents dans le contrôle de présence.

4 Cours/camps : plusieurs sports ou Escalade sportive

Elle s'applique aux constellations suivantes :

- Cours J+S dont la discipline sportive est l'alpinisme et/ou les excursions à skis + sport qui ne donne pas droit au forfait pour guide de montagne
- Cours J+S Escalade sportive
- Camps J+S avec sports Escalade sportive, Alpinisme et Excursions à skis

Les heures doivent être saisies ici pour chaque activité (voir illustration ci-dessous).

Important : les guides de montagne doivent être saisis dans la BDNS avec la mention "guide de montagne" et être marqués comme présents dans le contrôle de présence.

Indications concernant le calcul de la subvention pour guide de montagne

* Champ obligatoire

Nombre d'heures encadrées par guides de montagne *

0

Nombre de participants encadrés par un guide de montagne *

0

Sauvegarder les indications concernant les forfaits pour guide de montagne

5 Calcul du forfait pour les guides de montagne

Le nombre de forfaits pour les guides de montagne est calculé en divisant le nombre total d'heures-participants encadrés par un/e guide de montagne par 45. Ce chiffre est arrondi vers le haut.

Un maximum de 45 heures-participants peut être décompté par guide de montagne et par jour.